



**DÉCISION du MAIRE n° 137 / 2024**  
**Portant réalisation d'un Contrat de Prêt Cohésion Sociale**  
**d'un montant total de 1.050.000 euros**  
**auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**  
**pour le financement de la rénovation-extension du groupe scolaire**  
**Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains**

Direction Affaires  
Financières et  
Juridiques

Le Maire d'Aix-les-Bains,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 3°,

**VU** la délibération du 28 mai 2020 portant délégations données au maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Budget 2024,

**CONSIDERANT** que la Ville, pour financer la rénovation-extension du groupe scolaire Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains doit recourir à un emprunt de 1.050.000 euros,

Après avoir consulté les établissements bancaires partenaires de la Ville et vu l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DÉCIDE**

**Article premier** : De contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 1.050.000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt	:	Prêt Cohésion Sociale
Montant	:	1.050.000,00 euros
Durée d'amortissement	:	25 ans
Périodicité des échéances	:	trimestrielle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	:	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	:	Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	:	autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	:	1A
Commission d'instruction	:	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2** : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Article 3** : Le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 16 décembre 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 18.12.2024. »

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général des services  
Administration Générale et Gestion du patrimoine

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Décision du maire n° 137 / 2024 portant réalisation d'un Contrat de Prêt

Cohésion Sociale d'un montant total de 1.050.000 euros auprès de la

Objet de l'acte : Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la  
rénovation-extension du groupe scolaire Franklin Roosevelt à Aix-les-  
Bains

.....  
Date de décision: 16/12/2024

Date de réception de l'accusé 18/12/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEC1372024

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20241216-DEC1372024-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .3 .1  
Finances locales  
Emprunts  
Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : SD24\_145 Décision 137 - Emprunt.pdf (  
99\_AU-073-217300086-20241216-DEC1372024-AU-1-1\_1.pdf )